

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L 533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits d'équipement professionnel,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les modifications du règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycée régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif à la Lutte contre la précarité menstruelle,

CONSIDERANT la candidature du lycée cassard pour l'expérimentation de la tenue unique pour ses lycéens

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le barème modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 1

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 2, 3 et 4 pour un montant total de 2 581 825 € sur un montant subventionnable global de 2 581 825 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 581 825 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 2, 3 et 4 pour un montant total de 875 809 € sur un montant subventionnable global de 875 809 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 875 809 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 2, 3 et 4 pour un montant total de 550 150 € sur un montant subventionnable global de 550 150 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 550 150 € au titre de la lutte contre la précarité menstruelle

D'APPROUVER

la convention type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation Nationale présentée en annexe 5

D'APPROUVER

la convention type relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les

établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture présentée en annexe 6

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de fonctionnement au titre des crédits éducatifs d'autonomie 2024 à la MFR de l'IREO de Saint Fulgent pour un montant global de 4 172 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 172 €

D'APPROUVER

l'avenant à la convention des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie avec l'association MFR de l'IREO Saint Fulgent figurant en annexe 7

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes : COMETE en Loire Atlantique, EN JEU en Maine et Loire, AMLET en Mayenne, THEATRE POUR L'AVENIR en Sarthe et VENTS ET MAREES en Vendée, pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2024, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177)

D'AUTORISER

le versement des subventions en une seule fois sur présentation des bilans qualitatifs et financiers signés par les représentants légaux de chaque association

D'ATTRIBUER

au titre du PRADT une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 141 766 € TTC au lycée Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain

D'AFFECTER

au titre du PRADT une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €

D'APPROUVER

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au Lycée Nantes Terre Atlantique Saint-Herblain présentée en annexe 8

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement au lycée professionnel maritime Cassard au titre de l'expérimentation sur la tenue unique des lycéens, d'un montant de 90 000 €, sur un montant subventionnable de 90 000 € TTC.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses anticipées à compter du 15 mars 2024.

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- 50 % de la subvention à la notification ;
- Le solde sera versé, sur présentation d'un bilan de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le représentant légal de la structure bénéficiaire, justifiant les dépenses réellement exécutées, transmis au plus tard le 30 mars 2025.

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Il sera tenu compte du montant de la subvention ainsi proratisé lors du versement du solde de la subvention. Si ce montant est inférieur au montant déjà versé au bénéficiaire, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu à la Région.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

- Communication :

Le lycée s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à cette subventions, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 90 000 € au titre de l'expérimentation sur la tenue unique des lycéens du Lycée Jacques Cassard.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 3 : « Expérimentation sur la tenue unique des lycéens »

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : B.ANNEREAU, A.CHÉREAU.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs